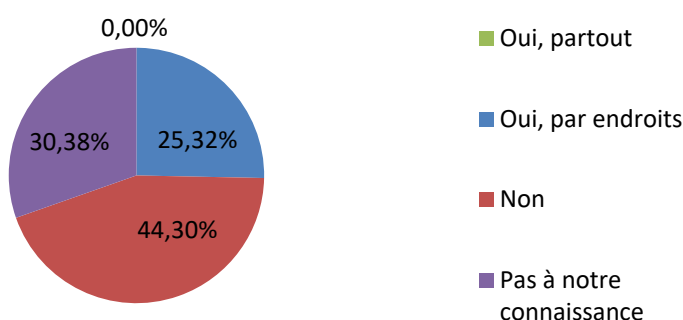


Enquête sur les annonces ministérielles concernant la direction d'école

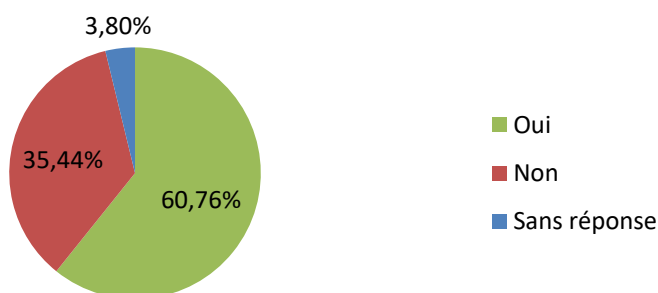
La circulaire sur la direction d'école parue au BO du jeudi 27 août mentionne « l'octroi de journées de décharges complémentaires en cas de remplaçants disponibles » et prévoit également que « tout directeur d'école devra pouvoir bénéficier annuellement d'au minimum deux journées de formation ». Elle indique que « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire ».

Le SNUipp-FSU vient d'enquêter dans les départements sur l'application de ces annonces.

1. Mise en place des "décharges ponctuelles complémentaires"



2. Les tableaux des 108 sont exigés par les IEN ?



Les 2 jours de formations sont-ils programmés ?

